Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.04.13 16:58:07 +02'00'

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q8-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DGS/09-04-2026/Q8

Date de convocation : 03 avril 2026

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain, M. HISBERGUE Antoine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, Mme LECOU Karine, Mme NAVEZ Patricia, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline,Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme FROMONT Virginie, Mme LEFEBVRE Brigitte, M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme TRIOUX Sandrine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
Mme MATON Audrey : procuration à Mme CAILLAUX Céline
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy
Mme DISDIER Mélanie : procuration à Mme FROMONT Virginie

Membres absents :
Mme DENIZON Violenne
M. DHAUSSY Brandon

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU MUSÉE DE LA DENTELLE DE CAUDRY - APPROBATION

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose :

L'association du Musée de la Dentelle de Caudry, association loi 1901, œuvre à la valorisation et à la diffusion du patrimoine dentellier et textile, élément emblématique de l'histoire et de l'identité locale.

Dans le cadre de son activité, l'association propose à la vente, au sein du Musée, des articles de dentelles, de broderies et produits dérivés liés à l'activité du Musée destinés au public (visiteurs, habitants, touristes).

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q8-DE

Afin de simplifier les démarches de paiement pour les usagers et de faciliter l'organisation matérielle des ventes, l'association a sollicité la commune pour assurer l'encaissement de ces recettes.

Les sommes encaissées ne constituent en aucun cas des recettes communales. Elles sont perçues pour le compte d'un tiers, en l'occurrence l'association.

L'encaissement sera réalisé par l'intermédiaire d'une régie de recettes communale, dans le respect des règles de la comptabilité publique :

- suivi distinct des fonds encaissés dans un compte de tiers (compte 4648) ;
- délivrance d'un justificatif de paiement mentionnant explicitement que l'encaissement est réalisé « pour compte de tiers » ;
- reversement intégral et périodique des sommes à l'association.

La commune agit à titre strictement gratuit, sans aucune rémunération ni avantage financier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville de Caudry à procéder à l'encaissement pour compte de tiers des recettes issues de la vente d'articles de dentelles et de broderies appartenant à l'association du Musée de la Dentelle de Caudry ;
- d'approuver la convention d'encaissement pour compte de tiers à intervenir entre la Ville et l'association, qui définit les modalités juridiques, financières et comptables de cette opération (cf projet ci-annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Aurélien BAUDOUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
13 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q8-DE

CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS

ENTRE,
La Ville de CAUDRY représentée par Monsieur le Maire, Frédéric BRICOUT, ci-après dénommée, « Collectivité A» dûment habilité par la délibération du ...

ET,
L'association du Musée de la Dentelle de Caudry, association déclarée, dont le siège social est situé Place des Mantilles 59540 CAUDRY, (n°SIRET 400 180 774 00012), représenté par son président, Monsieur Jean-Pascal LAUDE, ci-après désigné « l'Association »

Article 1 – Objet de la convention

Dans un objectif de facilitation des démarches pour le public et de soutien à l'activité culturelle locale, l'Association confie à la Collectivité l'encaissement, pour son compte, des recettes issues de la vente d'articles de **dentelles, de broderies et produits dérivés** proposé par le Musée de la Dentelle de Caudry.

Ces ventes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes « Régie Musée des Dentelles et des Broderies » de la Collectivité.

Les sommes encaissées ne constituent pas des recettes de la Collectivité mais des **encaissements pour compte de tiers**.

Article 2 – Modalités d'encaissement

Les articles de dentelles et de broderies de l'Association seront payés auprès de la régie de recettes « Régie Musée des Dentelles et des Broderies ».

Les tarifs applicables sont fixés par l'Association et communiqués préalablement à la Collectivité. La Collectivité s'engage à appliquer strictement les tarifs transmis.

L'encaissement pour le compte de l'Association est effectué à titre gratuit et n'ouvre droit à aucune rémunération au profit de la Collectivité.

Le paiement sera accepté après reconnaissance par le régisseur :

- de la nature des sommes proposées à l'encaissement, qui devront correspondre exclusivement aux ventes visées à l'article 1 de la présente convention ;
- de l'identité du bénéficiaire des fonds, en l'occurrence l'association du Musée de la Dentelle de Caudry.

Cette reconnaissance pourra être appuyée par tout document ou justificatif remis par l'Association.

Les modes d'encaissement acceptés sont ceux prévus par l'acte modificatif de la régie ou par ses éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q8-DE

Article 3 – Suivi comptable et reversement des fonds

Les fonds encaissés pour le compte de l'Association seront suivis distinctement dans la comptabilité de la régie, notamment au compte 4648 « Autres encaissements pour compte de tiers ».

Les sommes perçues seront reversées à l'Association selon une périodicité mensuelle, sur la base d'un ordre de paiement transmis au comptable public assignataire.

Une quittance ou un justificatif d'encaissement sera remis à l'usager.

Article 4 – Responsabilités

En cas de contestation ou de litige relatif aux articles vendus, l'Association demeure seule compétente et responsable vis-à-vis des acheteurs.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée à raison de déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations.

Les chèques ou moyens de paiement rejetés n'engagent en aucune manière ni les finances de la Collectivité ni celles du régisseur.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification substantielle fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Fait à ……., le ……..

Pour la Collectivité	Pour l'Association Musée de la Dentelle de Caudry
Le Maire, Conseiller Départemental,	Le Président,
Frédéric BRICOUT	Jean-Pascal LAUDE

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL090426_Q8**
Objet :	**Signature d?une convention d?encaissement pour compte de tiers entre la ville et l?association du Musée de la Dentelle de Caudry ? Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20260409-DEL090426_Q8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB_090426_Q8.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20260409-DEL090426_Q8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	789.6 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q8.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260409-DEL090426_Q8-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	98.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 avril 2026 à 14h50min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 avril 2026 à 14h50min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 avril 2026 à 14h50min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 avril 2026 à 14h50min48s	Reçu par le MI le 2026-04-13